

Objet : LFPN - Mise en place d'une station d'avitaillement UL AERO SUPER+ et d'une station d'avitaillement AVGAS 100LL

En vigueur : Du 30 octobre 2025 au 11 juin 2026

Lieu : AD : Paris-Saclay-Versailles (Toussus-Le-Noble) LFPN

INTRODUCTION

Une nouvelle offre d'avitaillement par station est proposée aux usagers de l'aérodrome Paris-Saclay-Versailles. Des travaux de modifications du parking TWR ont été effectués et la disposition des postes de stationnement 20 à 25 et 30 à 34 a été modifiée.

Des postes permettant l'avitaillement en UL AERO SUPER+ et en AVGAS 100LL ont été créés.

DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

1. Modifications des postes de stationnement 30 à 34 et création d'une station d'avitaillement UL AERO SUPER+

Les postes de stationnement du parking TWR ont été modifiés.

Les positions des postes 32, 33 et 34 ont été modifiées et une station d'avitaillement UL AERO SUPER+ a été créée. (cf. plan ci-dessous).

Les postes de stationnement 30 et 31 sont supprimés et les postes d'avitaillement A1 et A2 sont créés.

L'usage des postes de stationnement 32, 33 et 34 est réservé aux aéronefs d'aviation commerciale ou générale d'envergure inférieure à 18 m.

L'usage des postes d'avitaillement A1 et A2 est réservé aux aéronefs d'envergure inférieure à 12 m et est interdit aux hélicoptères (sauf accord express de l'exploitant aéroportuaire).

L'aire d'avitaillement est à sens unique (Sud vers Nord).

AVT : Carburant : UL AERO SUPER+

Lubrifiant : NIL

Horaires : Heures d'ouverture de l'aérodrome

Paielement : carte bancaire uniquement

En cas de difficultés techniques avec la station, les usagers doivent contacter TOTAL - TEL : 01 39 56 31 26.

2. Modifications des postes de stationnement 20 à 25 et création d'une station d'avitaillement AVGAS 100LL

Les postes de stationnement du parking TWR ont été modifiés.

Les positions des postes 22 à 24 ont été modifiées et une station d'avitaillement AVGAS 100LL a été créée.

Les postes de stationnement 20, 21 et 25 sont supprimés et les postes d'avitaillement A3 et A4 sont créés.

L'usage des postes de stationnement 22 à 24 est réservé aux avions d'aviation commerciale ou générale d'envergure inférieure à 12 m.

Les postes 22 à 24 sont interdits aux hélicoptères.

L'usage du poste d'avitaillement A3 est réservé aux aéronefs d'envergure inférieure à 12 m et est autorisé aux hélicoptères de longueur hors tout inférieure à 10 m.

L'usage du poste d'avitaillement A4 est réservé aux aéronefs d'envergure inférieure à 12 m et est interdit aux hélicoptères (sauf accord express de l'exploitant aéroportuaire).

Tout mouvement d'aéronef sur les voies de circulation menant aux postes 20 est interdit au travers du poste A3 lorsqu'un hélicoptère est présent rotor tournant sur ce poste.

L'aire d'avitaillement est à sens unique (Est vers Ouest).

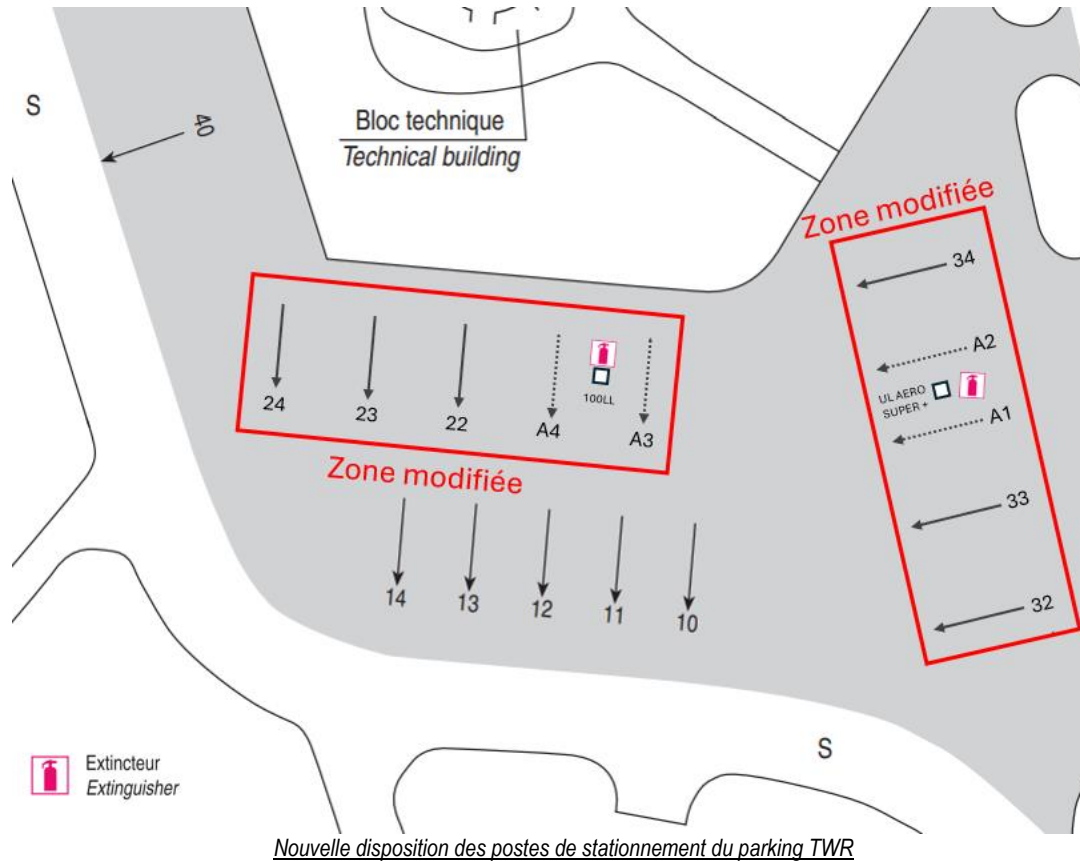
AVT : Carburant : AVGAS 100LL

Lubrifiant : NIL

Horaires : Heures d'ouverture de l'aérodrome

Païement : carte bancaire uniquement

En cas de difficultés techniques avec la station, les usagers doivent contacter TOTAL - TEL : 01 39 56 31 26.



3. Modification des conditions d'utilisation de la voie circulation menant au poste 10

Tout mouvement d'aéronef sur les voies de circulation menant aux postes 10 est interdit au travers du poste A3 lorsqu'un hélicoptère est présent rotor tournant sur ce poste.